

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 juin 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la procédure de développement social urbain mise en place à Saint Priest, la Commune et l'office public communautaire d'HLM de Saint Priest souhaitent prendre des mesures complémentaires aux aménagements lourds envisagés sur les deux quartiers de catégorie 1, Bel Air et Alpes Bellevue, afin de répondre aux attentes des habitants.

Le montant de ces actions qui visent à apporter une réponse rapide aux demandes des habitants liées à l'amélioration de leur cadre de vie (petits aménagements d'espaces extérieurs, jeux d'enfants, pose de mobilier urbain), est estimé à 650 083 F HT, soit 784 000 F TTC.

Compte tenu de l'intérêt de cette opération qui répond aux objectifs de développement social urbain, un fonds de concours à parité avec la commune de Saint Priest, déduction faite de la subvention d'Etat et de la participation de l'OPCHLM, et estimé à 217 000 F TTC pourrait être versé par la Communauté urbaine à la commune de Saint Priest, maître d'ouvrage de l'opération.

Le financement prévisionnel de cette opération se décomposerait donc ainsi :

- commune de Saint Priest	217 000 F
- Etat	200 000 F
- Communauté urbaine	217 000 F
- OPCHLM de Saint Priest	150 000 F ;

B - Propose d'accepter le versement d'un fonds de concours estimé à 217 000 F TTC à la commune de Saint Priest, de l'autoriser à signer la convention de participation financière afférente et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le versement d'un fonds de concours estimé à 217 000 F TTC à la commune de Saint Priest.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention de participation financière afférente.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur le budget général de la Communauté urbaine - exercices 1996 et suivants - sous-chapitre 912-86 - article 130 - dossier n°1 339-95.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,